

N°	Objet	Approbation/Rejet
2024-14	Demande de subventions : Révision des DUP sur les captages des communes de LA CHAPELLE MONTBRANDEIX, LADIGNAC LE LONG, MARVAL et SEREILHAC - Programme 2024-2025	Approuvée
2024-15	Demande de subventions : renforcement du réseau de distribution d'eau potable "rue du Viaduc" - commune de SAINT GERMAIN LES BELLES	Approuvée
2024-16	Demande de subventions : renforcement et renouvellement du réseau de distribution d'eau potable "Route d'Angoulême, Rues des Ecoles, de Château Rocher et Basse" - commune de SAINT MATHIEU	Approuvée
2024-17	Demandes de subventions : travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable - commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC - Lieux-dits : "Chanteboeuf - Montgenet" - Projet de raccordement d'habitations existantes isolées	Approuvée

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2024-14

Séance du 11/06/2024

***Demande de subventions : Révision des DUP sur les captages des communes de LA CHAPELLE MONTBRANDEIX, LADIGNAC LE LONG, MARVAL et SEREILHAC – Programme 2024-2025***

**NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18**

**PRESENTS : 17**

**EXCUSÉ : 1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin, à 17 heures 30, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au à la salle de réunion de SOLIGNAC, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Sébastien FISSOT, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

**Délégué excusé ou absent** : M. Philippe ROUGERIE, **membre du Bureau Syndical.**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sébastien FISSOT.

Sur le rapport du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2020-67 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux du 04 juin 2024 ;

**Considérant** que les captages suivants sont exploités par le SMAEP Vienne Briance Gorre et doivent être conservés pour assurer le service public de l'eau potable :

- |                                    |                        |                       |
|------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| ✓ Captage de LARMAT (Les Durandes) | ✓ Captage de L'ARGENT  | ✓ Forage de LA FARGE  |
| ✓ Captage de LARTIGE 1             | ✓ Captage de LARTIGE 2 | ✓ Puits de SEYCHAS    |
| ✓ Captage de La ROCHE BLANCHE      | ✓ Captage des GOBELETS | ✓ Forage de MONT COCU |

**Considérant** que l'exploitation de ces captages nécessite une régularisation vis-à-vis des Codes de la Santé Publique et de l'Environnement fera l'objet d'une procédure unique, portant sur :

- ✓ l'instauration et/ou révision des périmètres de protection sanitaire et leur déclaration d'utilité publique, au titre du Code de la Santé Publique ;
- ✓ l'autorisation de prélèvement dans les eaux souterraines au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) ;
- ✓ l'autorisation de distribution de l'eau, au titre du Code de la Santé Publique.

**AR Prefecture**

087-200080307-20240611-BS\_2024\_14-DE  
Reçu le 26/06/2024

# DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2024-14

Séance du 11/06/2024

## ***Demande de subventions : Révision des DUP sur les captages des communes de LA CHAPELLE MONTBRANDEIX, LADIGNAC LE LONG, MARVAL et SEREILHAC – Programme 2024-2025***

**Considérant** que le SMAEP Vienne Briance Gorre a engagé une procédure de consultation afin de retenir un prestataire pour la mise en place ou la révision des périmètres de protection pour chaque captage énoncé ci-dessus par la signature d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique, lui permettant de retrouver et/ou préserver durablement la qualité de l'eau de ces points de production ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel de cette opération peut s'établir de la façon suivante :

- ✓ Subvention de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE : (50% sur une dépense de 120 000 € H.T.), soit 60 000 € ;
- ✓ Subvention de l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE (50% sur une dépense de 80 000 € H.T.), soit 40 000 € ;
- ✓ Subvention du Département de la HAUTE-VIENNE (35% d'une dépense retenue de 50 000 € (H.T.), soit 17 500 € ;
- ✓ Autofinancement par le Syndicat) : (41%), soit 82 500 €.

*Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**Article 1 :** décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35% sur une dépense retenue de 50 000 € et les Agences de l'Eau Adour Garonne (Captages sur MARVAL, LA CHAPELLE MONTBRANDEIX ET LADIGNAC LE LONG) et Loire Bretagne (Captages sur SEREILHAC) pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% pour la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique des captages sur les communes de LA CHAPELLE MONTBRANDEIX, LADIGNAC LE LONG, MARVAL et SEREILHAC.

**Article 2 :** autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

**Article 3 :** dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

<b>VOTE</b>
<b>Pour : 17</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote : -</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE • BRIANCE • GORRE  
**Maurice LEBOUTET.**

Le Secrétaire de séance,  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE • BRIANCE • GORRE  
**Sébastien FISSOT.**

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.  
Dépôt électronique de la Préfecture le : Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

**AR Prefecture**

087-200080307-20240611-BS\_2024\_14-DE  
Reçu le 26/06/2024

**26 JUIN 2024**

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2024-15

Séance du 11/06/2024

***Demande de subventions : renforcement du réseau de distribution d'eau potable « rue du Viaduc » - commune de SAINT GERMAIN LES BELLES***

**NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18**

**PRESENTS : 17**

**EXCUSÉ : 1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin, à 17 heures 30, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au à la salle de réunion de SOLIGNAC, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Sébastien FISSOT, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

**Délégué excusé ou absent** : M. Philippe ROUGERIE, **membre du Bureau Syndical.**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sébastien FISSOT.

Sur le rapport du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2020-67 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux du 04 juin 2024 ;

**Considérant** les travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau « Rue du Viaduc » sur la commune de SAINT GERMAIN LES BELLES – Programme 2024 dont le montant total s'élève à 77 804,30 € H.T. ;

**Considérant** que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- ✓ Subvention du Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE 40% (31 121 €) ;
- ✓ Autofinancement par le Syndicat : 60% (46 683,30 €).

**AR Prefecture**

087-200080307-20240611-BS\_2024\_15-DE  
Reçu le 26/06/2024

# DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2024-15

Séance du 11/06/2024

**Demande de subventions : renforcement du réseau de distribution d'eau potable « rue du Viaduc » - commune de SAINT GERMAIN LES BELLES**

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau « Rue du Viaduc » sur la commune de SAINT GERMAIN LES BELLES – Programme 2024 dont le montant total s'élève à 77 804,30 € H.T. ;

**Article 2 :** autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

**Article 3 :** dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

VOTE
Pour : 17
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,  
SYNDICAT DES EAUX  
  
VIENNE • BRIANCE • GORRE  
Maurice LEBOUTET.

Le Secrétaire de séance,  
SYNDICAT DES EAUX  
  
VIENNE • BRIANCE • GORRE  
Sébastien FISSOT.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.  
Dépôt électronique de la Préfecture le : Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

AR Prefecture

087-200080307-20240611-BS\_2024\_15-DE  
Reçu le 26/06/2024

26 JUIN 2024

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2024-16

Séance du 11/06/2024

***Demande de subventions : renforcement et renouvellement du réseau de distribution d'eau potable « Route d'Angoulême, Rues des Ecoles, de Château Rocher et Basse » - commune de SAINT MATHIEU***

**NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18**

**PRESENTS : 17**

**EXCUSÉ : 1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin, à 17 heures 30, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au à la salle de réunion de SOLIGNAC, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Sébastien FISSOT, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

**Délégué excusé ou absent** : M. Philippe ROUGERIE, **membre du Bureau Syndical.**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sébastien FISSOT.

Sur le rapport du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2020-67 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux du 04 juin 2024 ;

**Considérant** les travaux de renforcement et de renouvellement du réseau de distribution d'eau « Route d'Angoulême, Rues des Ecoles, de Château Rocher et Basse » - commune de SAINT MATHIEU – Programme 2024 dont le montant total s'élève à 210 588,00 € H.T. ;

**Considérant** que ces travaux peuvent être éligibles à des subventions du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- ✓ Subvention du Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE 40% (84 235 €) ;
- ✓ Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 30 % (63 176 €) ;
- ✓ Autofinancement par le Syndicat : 30% (63 177 €).

**AR Prefecture**

087-200080307-20240611-BS\_2024\_16-DE  
Reçu le 26/06/2024

# DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2024-16

Séance du 11/06/2024

***Demande de subventions : renforcement et renouvellement du réseau de distribution d'eau potable « Route d'Angoulême, Rues des Ecoles, de Château Rocher et Basse » - commune de SAINT MATHIEU***

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'attribution de subventions pour le programme prévisionnel de travaux renforcement et de renouvellement du réseau de distribution d'eau « Route d'Angoulême, Rues des Ecoles, de Château Rocher et Basse » - commune de SAINT MATHIEU – Programme 2024 dont le montant total s'élève à 210 588,00 € H.T. ;

**Article 2** : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

**Article 3** : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

VOTE
<b><i>Pour : 17</i></b>
<b><i>Contre : -</i></b>
<b><i>Abstention : -</i></b>
<b><i>Ne prend pas part au vote : -</i></b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,  
SYNDICAT DES EAUX  
  
VIENNE - BRIANCE - GORRE  
**Maurice LEBOUTET.**

Le Secrétaire de séance,  
SYNDICAT DES EAUX  
  
VIENNE - BRIANCE - GORRE  
**Sébastien FISSOT.**

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.  
Dépôt électronique de la Préfecture le : Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

26 JUIN 2024

AR Prefecture

087-200080307-20240611-BS\_2024\_16-DE  
Reçu le 26/06/2024

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2024-17

Séance du 11/06/2024

*Demande de subventions : travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable – commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC – Lieux-dits « Chanteboeuf – Montgenet » - Projet de raccordement d'habitations existantes isolées*

**NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18**

**PRESENTS : 17**

**EXCUSÉ : 1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin, à 17 heures 30, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au à la salle de réunion de SOLIGNAC, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Sébastien FISSOT, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

**Délégués excusés ou absents** : M. Philippe ROUGERIE, **membre du Bureau Syndical.**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sébastien FISSOT.

Sur le rapport du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2020-67 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux du 04 juin 2024 ;

**Considérant** les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau aux lieux-dits « Chanteboeuf – Montgenet » - Projet de raccordement d'habitations existantes isolées - sur la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC – Programme 2024 dont le montant total s'élève à 12 000 € H.T. ;

**Considérant** que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- ✓ Subvention du Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE 40% (4 800 €) ;
- ✓ Autofinancement par le Syndicat : 60% (7 200 €).

**AR Prefecture**

087-200080307-20240611-BS\_2024\_17-DE  
Reçu le 26/06/2024



# DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2024-17

Séance du 11/06/2024

***Demande de subventions : travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable – commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC – Lieux-dits « Chanteboeuf – Montgenet » - Projet de raccordement d'habitations existantes isolées***

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux d'extension du réseau de distribution d'eau aux lieux-dits « Chanteboeuf – Montgenet » - Projet de raccordement d'habitations existantes isolées - sur la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC – Programme 2024 dont le montant total s'élève à 12 000 € H.T. ;


**Article 2** : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

**Article 3** : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

<b>VOTE</b>
<b>Pour : 17</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote : -</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,  
SYNDICAT DES EAUX  
  
VIENNE • BRIANCE • GORRE  
**Maurice LEBOUTET.**

Le Secrétaire de séance,  
SYNDICAT DES EAUX  
  
VIENNE • BRIANCE • GORRE  
**Sébastien FISSOT.**

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.  
Dépôt électronique de la Préfecture le : Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

26 JUIN 2024

AR Prefecture

087-200080307-20240611-BS\_2024\_17-DE  
Reçu le 26/06/2024